

CCAS

LAUDUN-L'ARDOISE

Dossier de candidature

« DESTINATION BAFA »



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

➤ *Présentation du dispositif*

Le projet « Destination BAFA » répond à un double objectif : d'une part, il vise à aider les jeunes du territoire à s'insérer professionnellement en leur facilitant l'accès à la formation d'animateur, et d'autre part, il permet de pallier le manque d'animateurs qualifiés sur le territoire, essentiel au bon fonctionnement des structures d'accueil pour enfants et adolescents.

Dans cet optique, le CCAS de Laudun-L'Ardoise propose une aide financière individuelle destinée aux jeunes Laudunois-L'Ardoisiens souhaitant obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA), une porte d'entrée vers les métiers de l'animation. Il s'agit d'un diplôme d'État non professionnel, indispensable pour encadrer, de manière occasionnelle, des enfants ou adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs.

➤ *Critères d'accès au dispositif*

- ✓ Résider à Laudun-L'Ardoise depuis au moins 1 an.
- ✓ Être âgé de 16 ans au minimum et de 25 ans au maximum.
- ✓ Être préinscrit à une formation BAFA et fournir l'attestation de l'organisme partenaire.
- ✓ Postuler le moment venu auprès du service des sports de la ville de Laudun-L'Ardoise pour effectuer le stage pratique. Si le service n'est pas en mesure de l'accueillir, il orientera le stagiaire vers des structures susceptibles de l'accepter.

➤ *L'aide financière et son objectif*

Cette aide constitue une participation financière de 500 euros maximum en vue d'obtenir le BAFA. L'objectif de cette aide est de permettre aux habitants de notre commune de financer plus facilement une formation professionnelle tout en se rendant acteur du village.

➤ *Comment savoir si votre candidature est retenue ?*

Le dossier est examiné par le CCAS (élus et agents). Les décisions relatives à l'attribution de l'aide seront prises en fonction de divers critères :

- Les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel
- Les démarches entreprises pour solliciter d'éventuelles aides locales ou nationales

➤ *Pièces à fournir au moment du dépôt*

- ✓ Attestation d'inscription à la 1ere session de formation
- ✓ Justification d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Un RIB au nom du candidat
- ✓ Dossier complet (dont autorisation, engagement et plan de financement)

➤ *Quand et comment est versée l'aide ?*

Un premier versement de 250€ maximum sera effectué à réception de la facture et de l'attestation de suivi de la première session de formation.

Le second versement de 250€ maximum sera attribué à réception de la facture, de l'attestation de suivi de la session d'approfondissement.

Cette somme sera versée par virement administratif sur le compte bancaire du candidat qui aura préalablement fourni un RIB.

Les montants indiqués représentent un maximum. Ils pourront être proratisés si le reste à charge est inférieur ou si aucune démarche n'a été effectuée auprès des autres financeurs, notamment la CAF.

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
AU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Nom :

Prénom :

Date de naissance : à :

Téléphone :/...../...../...../...../ Courriel :

Demeurant (adresse complète) :

.....

Situation actuelle :

- Etudiant Demandeur d'emploi Salarié Autre :

Sollicite l'aide financière du CCAS pour la formation BAFA et déclare m'être inscrit à la formation générale du BAFA qui se déroulera :

Du : .../...../..... au/...../.....

Avec l'organisme de formation :

Je certifie sur l'honneur que les informations et renseignements portés dans ce dossier sont exacts.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le :

Le demandeur,

Le représentant légal(1),

(1) Signatures indispensables des parents, lorsque le demandeur est mineur(e)

PLAN DE FINANCEMENT

1- Coût de la formation :

Session de formation générale :€

Session d'approfondissement :€

2- Aides à la formation sollicitées :

| | |
|-------------------------------|---|
| CAF | € |
| CE des parents | € |
| Département du Gard | € |
| France Travail/Mission Locale | € |
| Autre : | € |
| TOTAL | € |

3- Reste à charge du jeune :€

ENGAGEMENT

Le stagiaire s'engage, en contrepartie, à finaliser l'intégralité de sa formation (formation générale, stage pratique, approfondissement) **dans un délai d'un an** à compter de l'octroi de l'aide, et à candidater auprès du service des sports pour effectuer son stage pratique.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le :

Le demandeur,

Le représentant légal(1),

(1) Signatures indispensables des parents, lorsque le demandeur est mineur(e)

LES AIDES POSSIBLES

Des aides financières peuvent être accordées sous formes de bourses ou de prise en charge. Il appartient au candidat de se renseigner et de solliciter l'ensemble des aides possibles.

Se renseigner auprès de :

- ✓ Le Conseil Départemental du GARD,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ✓ France Travail
- ✓ Mission Local des Jeunes (MLJ)
- ✓ Certains Comités d'Entreprise
- ✓ Mutuelles

DEMANDE A COMPLETER ET A ADRESSER A

CCAS
Foyer du Dr Aubat
135, rue Jean moulin
30290 LAUDUN-L'ARDOISE
04.66.79.39.13 – ccas@laudunlardoise.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un fichier informatique destiné à informer et à communiquer avec les candidats du dispositif DestinationBAFA. Ces données sont à l'usage exclusif du C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise et seront traitées conformément à la loi informatique et liberté (1).

(1) Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise, 135 rue jean moulin 30290 (Tél. 04 66 79 39 13). Ces données sont utilisées uniquement par le C.C.A.S de Laudun- L'Ardoise et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

3. LES AIDES À LA FORMATION DES ANIMATEUR·TRICES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Dans le but d'aider au recrutement et à la formation des animateurs des accueils collectifs de mineurs (ACM), accueils de loisirs ou séjours de vacances, qui accueillent des enfants et des adolescents pendant leur temps libre et afin de développer la qualité de l'encadrement, la Cnaf et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard participent aux frais de formation sous forme d'aide pour les stages de formation générale et les stages de perfectionnement du BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA).



Cette aide financière est versée directement au bénéficiaire. Elle varie suivant le niveau de formation.

3.1 Les stages de formation générale

Une aide financière individuelle peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1310 €** pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** sur la base des revenus de l'année 2024. (QF retenu = QF du mois de début du stage).

Cette aide s'élève à **150 €**.

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.

3.2 Les stages de perfectionnement

Pour tous les stagiaires et sans conditions de ressources, la Caisse d'Allocations Familiales du lieu du domicile du stagiaire peut verser une aide Bafa sur fonds Cnaf au moment de leur inscription en stage d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de cette aide est fixé à **200 €**.

Pour ces mêmes stages, une aide financière individuelle sur fonds locaux peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1310 €** pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** sur la base des revenus de l'année 2024. (QF retenu = QF du mois de début du stage).

Cette aide s'élève à **100 €**, quel que soit le lieu de stage.

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.





| | LES STAGES DE BASE | LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT |
|---|---|--|
| Montant de l'aide sur Fonds Cnaf | | 200 € par stage |
| Conditions d'octroi | | Allocataires ou non allocataires, quels que soient l'âge et le lieu de réalisation du stage. |
| Montant de l'aide sur Fonds Caf | 150 € + 100 € pour les stages suivis en internat | 100 € + 100 € pour les stages suivis en internat |
| Conditions d'octroi | Enfants d'allocataires de moins de 20 ans ou allocataires du régime général, Ressources 2024 inférieures à un plafond (Quotient familial < à 1310 €) et quel que soit le lieu de réalisation du stage.. | Enfant d'allocataire de moins de 20 ans ou allocataires du régime général, ressources 2024 inférieures à un plafond (Quotient familial < à 1310 €) et quel que soit le lieu de réalisation du stage. |

3.3 Les démarches

Les demandes d'aide au Bafa (sur fonds Cnaf ou sur fonds Caf) sont à établir sur les imprimés mis à disposition sur le site www.caf.fr dans la rubrique « Faire une demande de prestations/Les autres demandes/Bafa : demande d'aide à la formation (imprimé cerfa national) ».

Après étude de la demande, la Caisse d'Allocations Familiales adressera au demandeur une notification de décision d'accord ou de refus.

Pour tous les stages, le paiement sera effectué dès réception de l'attestation d'inscription et le stagiaire aura à fournir l'attestation de stage pour régularisation.